

## Fiches: Modèles alternatifs

FRC-Agrisano-AGRIsmart-Application				
PROFIL DU PRODUIT				
NOM DU PRODUIT	AGRIsmart	TYPE	Application	
ASSUREUR	Agrisano	ÉDITION	01.2024	
GROUPE	Agrisano	CANTON(S)	Tous, sauf VD et GE	
DESCRIPTIF				
CONDITIONS	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/05 Downloads/Krankenkasse/Reg	lement AGRI-sma	art_f.pdf	
AUTRE(S) LIEN(S)				

## L'AVIS DE LA FRC

Modèle centré sur une application qui permet un contact à distance (chat, message, ou visio-conférence) avec un médecin ou une application. Cette première consultation définit la suite du parcours et sa durée. Modèle restrictif qui nécessite une familiarité avec les nouvelles technologies et un contact constant via l'application, en particulier si le traitement dure plus longtemps ou qu'il ne se déroule pas tel que l'a suggéré le centre de conseil à distance. La manière de prendre contact avec le centre de conseil est l'application, dans certains cas (énumérés dans les CGA) possible de prendre contact par téléphone.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Premier contact avec le centre de conseil via l'application Medgate pour faire évaluer la situation et définir la suite du parcours de soins (avis contraignant)	
CHOIX MPR	La consultation des médecins après le premier contact via l'application est déterminé par le centre de conseil.	
LISTE MPR	https://www.liste-des-medecins.ch/agrisano	
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Selon les instructions du centre qui détermine la suite du traitement.	
AVIS SI HOSPITALISATION	Selon les instructions du centre qui détermine la suite du traitement (utilisation de BetterDoc obligatoire avant les interventions stationnaires et les séjours hospitaliers planifiables).	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour premier examen préventif annuel et les examens de contrôle en cas de grossesse	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens de contrôle	
CHOIX PEDIATRE	Seul vaccination chez le pédiatre est libre	
CHOIX PHARMACIE	Non spécifié	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE		

AUTRE(S) RESTRICTION(S)			
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant		
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié		
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	L'assuré doit être proactif si le traitement dure plus longtemps que prévu, s'il change de prestataire de soins (spécialiste), si un médecin l'envoie vers un autre spécialiste ou si le traitement est ajusté. L'assuré doit transmettre ces informations au moyen de l'application.		
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Une sortie anticipée est possible si la surveillance et la coordination du traitement sont impossible, lors d'un déménagement à l'étranger pendant plus de six mois (ou dans une zone non-couverte par le modèle), transfert dans l'AOS.		

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)			
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, besoin de traitement immédiat alors qu'un tri ne peut pas être raisonnablement exigé		
MODALITES SI URGENCE	Obligation d'annonce dans les 20 jours qui suivent la consultation en urgence. Toute consultation subséquente requiert l'accord préalable du centre de conseil.		
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Dans certains cas les assurés peuvent s'adresser au centre de conseil par téléphone, en particulier si l'application ne fonctionne pas ou si les assurés ne disposent pas de smartphone		

	SANCTION(S)
AVERTISSEMENT	Un avertissement, en cas de récidive transfert dans l'AOS.
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert dans l'AOS en cas de récidive

MPR = medecin de premier recours   AOS = Assurance obligatoire des soins (modele standard)				
= pas de restriction	= à vérifier	= restriction modérée	= restriction sévère	